

CAPELLI
Société Anonyme
au capital de 15 139 200 euros
Siège social : 2 Bis, Chemin du Coulouvrier
69410 CHAMPAGNE AU MONT D OR
306 140 039 RCS LYON

Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis aux actionnaires de la société lors de l'assemblée générale du 19 septembre 2008

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF, du règlement européen n° 2273/2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, le présent descriptif du programme de rachat d'actions qui est mis en oeuvre par la société CAPELLI a pour objet d'en décrire les finalités et les modalités, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

Synthèse des principales caractéristiques du programme

Titres concernés : actions émises par CAPELLI cotées au marché EUROLIST d'EURONEXT compartiment C (code ISIN FR0010127530)

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée : 10 % du capital au 19 septembre 2008, soit 13.280.000 actions

Prix d'achat unitaire maximum autorisé : les achats s'effectueront au prix unitaire maximum de 20 euros (hors frais)

Objectifs par ordre de priorité décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action CAPELLI par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- les annuler ultérieurement à des fins d'optimisation de la gestion financière de la Société ;
- attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles 443-1 et suivants du Code du Travail ;
- l'achat d'actions par CAPELLI pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale des actionnaires du 19 septembre 2008, soit jusqu'au 19 mars 2010

I – Bilan du programme de rachat 2007/2008

Le programme décrit dans la présente note est appelé à se substituer à celui autorisé par l'assemblée générale du 25 mai 2007.

Dans le cadre de cette autorisation, 345 827 actions ont été rachetées au prix moyen de 2,74 euros l'action et 326 059 actions ont été vendues au prix moyen de 2,64 euros l'action entre le 25 mai 2007 et le 30 septembre 2008.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 26 mai 2007 au 30 septembre 2008 (1)

(1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le précédent programme a été mis en place et se termine le jour du dépôt du présent descriptif.

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 30 septembre 2008 (1) : 0,23 % du nombre d'actions composant le capital social

Nombre d'actions annulées depuis la mise en place du programme de rachat d'actions propres : 0 actions

Nombre de titres détenus en portefeuille au 30 septembre 2008 (1) : 30 568 actions

Valeur comptable de portefeuille au 30 septembre 2008 (1) : 220 000 euros

Valeur de marché de portefeuille au 30 septembre 2008 (1) : 66 477 euros

Répartition par objectifs des titres détenus au 30 septembre 2008 (1) : 100% contrat de liquidité

(1) A la date de dépôt du descriptif

	Flux bruts cumulés (1) *				Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information **			
	Achats	Ventes / Transferts			Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
		Total	dont ventes sur le marché	dont attribution à des salariés (5)	Options d'achat achetées	Achats à terme	Option d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	345 827	326 059	326 059	0				
Echéance maximale moyenne (2)								
Cours moyen de la transaction (3)	2,74	2,64	2,64	0				
Prix d'exercice moyen (4)								
Montants	948 119	860 905	860 905					

Flux exclusivement réalisés dans le cadre de l'animation du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité

- (1) La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le précédent programme a été mis en place et se termine le jour du dépôt du descriptif. Préciser s'il s'agit d'une transaction de bloc ou d'opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité (dans ce cas, rajouter la quote-part de l'émetteur).
- (2) Indiquer la durée restant à courir à la date de dépôt de la note d'information.
- (3) Concerne les opérations effectuées au comptant.
- (4) Indiquer pour les flux bruts cumulés, le prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.
- (5) Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites.

* Les flux cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

II – Cadre juridique du programme de rachat 2008/2009

La mise en oeuvre de ce programme est soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale de la société CAPELLI du 19 septembre 2008 dans ses cinquième et sixième résolutions reproduites ci-dessous :

Cinquième résolution (*Autorisation d'opérer en bourse*) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, à opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 mai 2007 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé à tout moment et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

- acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de 10 % du nombre des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, à un prix par action au plus égal à vingt euros (20 €) ;
- ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social conformément aux termes de l'autorisation conférée à la huitième résolution et ce, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de 26.560.000 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité en vue :

- d'animer le titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- de les annuler ultérieurement à des fins d'optimisation de la gestion financière de la Société ;
- d'attribuer les actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions dans les conditions prévues aux articles 443-1

et suivants du Code du Travail ;

- de remettre les actions en paiement ou en échange dans le cadre de la réalisation d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société.

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à son Directeur Général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

Sixième résolution (*Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions*)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation donnée sous la huitième résolution, dans la limite de 10 % du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

III – Modalités de rachat du programme 2008/2009

1. Part maximale du capital à acquérir par CAPELLI

La société CAPELLI serait autorisée à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques que le conseil d'administration déterminera, d'actions de la société, dans la limite d'un maximum de 1.328.000 actions, soit 10 % du capital au prix d'achat unitaire maximum de 20 euros, soit un montant total maximum de 26.560.000 euros.

En tenant compte des 35 260 actions détenues directement par la société CAPELLI au 19 septembre 2008 (ou indirectement dans le cadre du contrat de liquidité), la société CAPELLI pourra acquérir 1 328 000 actions.

L'acquisition de ces titres représenterait ainsi un montant maximum théorique de 25 560 000 euros sur la base d'un prix maximal fixé par l'assemblée générale (soit 20 euros par action).

La société s'engage à maintenir à tout moment le pourcentage d'actions dans le public exigé par le marché EUROLIST compartiment C, soit 25 %.

2. Modalités de rachat

Les rachats seront effectués dans le respect de la réglementation en vigueur. Les actions pourront être rachetées en tout ou partie, sur le marché ou de gré à gré par tous moyens et notamment par transfert de blocs dans le respect de la réglementation boursière en vigueur et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part du programme réalisée par voie d'utilisation de blocs de titres pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions. Aucun produit dérivé ne sera utilisé dans le cadre de la mise en oeuvre de l'objectif d'animation du marché secondaire des actions CAPELLI au travers du contrat de liquidité.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

L'autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale du 19 septembre 2008, soit jusqu'au 19 mars 2010.

4. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées au marché EUROLIST d'EURONEXT
compartiment C

Libellé : CAPELLI

Code ISIN : FR0010127530